

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 726

présenté par

M. Buchou, M. Zulesi, Mme Clapot, M. Haury, M. Bouyx et Mme Lenne

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« , d'affichage ou par tout autre procédé approprié »

les mots :

« ou d'affichage ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dématérialisation de l'indice le rendrait obsolète car invisible. Cet indice, outil pour les consommateurs, se doit d'être accessible à tous. Si celui-ci est dématérialisé, c'est-à-dire accessible via internet, il ne s'adressera plus qu'à une part restreinte de consommateur. Aujourd'hui en France, 16 % de la population n'est pas connectée – soit 10 millions de personnes.

Si l'indice n'est accessible que via internet, ces millions de personnes là n'auront jamais accès à cette information. La note au minima, et le détail des notes par critère (pour savoir avant d'acheter l'appareil si la note est basse à cause des prix élevés de pièces et par l'absence de documents techniques).